



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Secrétariat général

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière**

Paris, le 14 mai 2020

Tél. :
Télécopi :
Référence à rappeler :

[Empty box for reference]

*Permis récupéré
en 8 jours*

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête en référé n° ... formée par Monsieur ...
P. J. : relevé d'information intégral en annexe

Vous m'avez transmis la requête en référé suspension formée le 6 mai 2020 par Monsieur ... par laquelle ce dernier demande la suspension de la décision 48SI du 13 mars 2020 l'informant d'un retrait de points sur son titre de conduite, récapitulant les autres retraits de points et l'informant de l'invalidation de son titre de conduite pour solde de points nul.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur ... né le 1 ... commis une série d'infractions répertoriées au relevé d'information intégral (voir pièce-jointe) et s'est vu notifier une décision référencée 48SI du 13 mars 2020 l'informant d'un retrait de points sur son titre de conduite, récapitulant les autres retraits de points et l'informant de l'invalidation de son titre de conduite pour solde de points nul.

C'est la décision attaquée.

à 09:16 (date et heure de métropole)

5 - reçu le

II – DISCUSSION

Sur le non-lieu à statuer

Il ressort du relevé d'information intégral que les mentions afférentes aux infractions commises les 2 avril 2019, 3 avril 2019 et 21 avril 2019 ont été supprimées et que ces dernières n'entraînent donc plus de retraits de points. Le solde de points du requérant est désormais de 9 points sur 12.

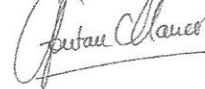
L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, *Blairon*, n° 364431).

Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet, et, le requérant n'ayant pas perdu ses droits à conduire, aucune urgence ne saurait être caractérisée.

∞∞∞

Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre juridiction de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de Monsieur.

Pour le Ministre de l'intérieur,
et par délégation,
la cheffe du bureau du contentieux
de la sécurité routière



Chloé FONTAN-MAUER